

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 3 mars 2025

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 mars 2025 à 19 h 30 où les conseillers sont présents sous la présidence du pro-maire Hugo Berthiaume où les conseillers Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, Greffier-trésorier et Directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le pro-maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

35-03-25 *Adoption de l'ordre du jour*

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de construction et le règlement de zonage
- 9- 1er Projet de règlement numéro 2025-313 modifiant le règlement de construction 2007-117 et le règlement de zonage 2007-115 concernant l'agrandissement de la zone M-3 et diverses dispositions
- 10- Nomination des membres au comité de démolition
- 11- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet projet particulier d'amélioration (PPA-CE)
- 12- Vente de biens excédentaires — Camionnette GMC Sierra 1992
- 13- Adoption du rapport annuel 2022 en lien avec le schéma de couverture de risque
- 14- Inscription au camp de jour
- 15- Demande de dérogation mineure – Gestion 3MW
- 16- Demande de dérogation mineure – Gestion 3MW – Lotissement
- 17- Demande d'usage conditionnel – 3 582 535
- 18- Mandat à Passeport animal Inc. pour la gestion et le contrôle animalier
- 19- Varia
- 20- Levée de l'assemblée

36-03-25 *Adoption du procès-verbal*

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 soit approuvé tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande Fêtes de Chez Nous

37-03-25 Chèques et comptes

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 378 058.81 \$ et les achats au montant de 178 409.21 \$ soient approuvés.

38-03-25 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de construction et le règlement de zonage

Avis de motion est donné par Shirley McInnes, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de construction 2007-117 et le règlement de zonage 2007-115 concernant l'agrandissement de la zone M-3 et diverses dispositions

39-03-25 1^{er} Projet de règlement numéro 2025-313 modifiant le règlement de construction 2007-117 et le règlement de zonage 2007-115 concernant l'agrandissement de la zone M-3 et diverses dispositions

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de construction 2007-117 et le règlement de zonage numéro 2007-115 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de projets envisagés ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite revisiter certaines dispositions notamment en ce qui a trait aux accès des véhicules aux terrains ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 3 mars 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Elzéar avec dispense de lecture ;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le premier projet de règlement numéro 2025-313 modifiant le règlement de construction 2007-117 et le règlement de zonage 2007-115 concernant l'agrandissement de la zone M-3 et diverses dispositions soit et est adopté.

40-03-25 Nomination des membres au comité de démolition

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le Règlement numéro 2023-293;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), le comité de démolition doit être formé de trois membres du conseil désignés pour un an, dont le mandat est renouvelable.

En conséquence, il est proposé Stéphane Lehoux et unanimement résolu

De nommer madame Shirley McInnes et messieurs Carl Marcoux et Alain Gilbert à titre de membres du comité de démolition, pour une durée d'un an à partir de l'adoption de la présente résolution.

41-03-25 *Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet projet particulier d'amélioration (PPA-CE)*

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme d'aide à la voirie locale pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a planifié pour l'été 2025 la réfection d'une partie du rang St-Jacques, St-Olivier, Saint-André, Ste-Anne, route Lehoux, Laplante, ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés à plus 225 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration de ses infrastructures routières;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Elzéar demande une aide financière de 30 000 \$ dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale — volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) » pour la réfection d'une partie du rang St-Jacques, St-Olivier, Saint-André, Ste-Anne, route Lehoux, Laplante, ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier.

Que cette résolution soit transmise au ministre du Transport et au député de Beauce-Nord.

42-03-25 *Vente de biens excédentaires — Camionnette GMC Sierra 1992*

CONSIDÉRANT que la municipalité désire vendre un bien excédentaire soit la camionnette GMC Sierra 1992;

CONSIDÉRANT que le véhicule est vendu a tout fait pratique pour les pièces;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu trois offres pour la camionnette;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de Jean Grenier pour l'achat de la camionnette GMC Sierra 1992 au prix de 1 050 \$, le tout tel que vu sans garantie.

43-03-25 *Adoption du rapport annuel 2024 en lien avec le schéma de couverture de risque*

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1er janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2024 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2022 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar adopte la partie du rapport annuel 2024 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

44-03-25 *Inscription au camp de jour*

CONSIDÉRANT qu'année après année, la majorité des inscriptions pour le camp de jour se font tardivement;

CONSIDÉRANT qu'il est favorable pour la municipalité de connaître le plus rapidement possible le nombre d'enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des frais supplémentaires à ceux qui s'inscrivent tardivement;

CONSIDÉRANT les coûts d'inscription suggérés par l'organisation du camp de jour;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'accepter les tarifs et les délais proposés pour le camp de jour 2025.

45-03-25 *Demande de dérogation mineure – Gestion 3MW*

CONSIDÉRANT que Gestion 3mw inc est propriétaire du lot 6 441 841;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître réputé conforme la construction d'un bâtiment accessoire (garage résidentielle) d'une superficie de 72 mètres carrés, alors que selon la réglementation en vigueur, dans les zones résidentielles (RA-RB) et mixtes (M), la superficie totale d'un garage privé additionné à celui d'un cabanon ne doit pas excéder 60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas réussi à démontrer le préjudice sérieux à la personne qui le demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, selon les membres du CCU, de réaliser le projet en respectant la superficie maximale autorisée;

En conséquence, il est proposé Stéphane Lehoux et unanimement résolu

De refuser la demande visant à reconnaître réputé conforme la construction d'un bâtiment accessoire (garage résidentielle) d'une superficie de 72 mètres carrés, alors que selon la réglementation en vigueur, dans les zones résidentielles (RA-RB) et mixtes (M), la superficie totale d'un garage privé additionné à celui d'un cabanon ne doit pas excéder 60 mètres carrés.

46-03-25 Demande de dérogation mineure – Gestion 3MW – Lotissement

CONSIDÉRANT que Gestion 3mw inc est propriétaire du lot 6 441 845;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le cadastrage en plusieurs lots, en ayant des dimensions et superficies dérogatoires quant à la réglementation en vigueur, alors que la superficie maximale exigée pour ces lots est de 800 mètres carrés et une largeur sur la ligne avant pour un lot destiné à un usage résidentiel unifamiliale isolée est de 22 mètres maximums;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible, selon les membres du CCU, de réaliser le projet en respectant les superficies maximales autorisée pour l'ensemble des terrains;

En conséquence, il est proposé Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'accepter la demande visant à reconnaître réputé conforme le cadastrage en plusieurs lots, en ayant des dimensions et superficies dérogatoires quant à la réglementation en vigueur, alors que la superficie maximale exigée pour ces lots est de 800 mètres carrés et une largeur sur la ligne avant pour un lot destiné à un usage résidentiel unifamiliale isolée est de 22 mètres maximums.

47-03-25 Demande d'usage conditionnel – 3 582 535

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 900, rang Haut-Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande afin de permettre l'implantation d'une résidence de tourisme pour le 900 rang Haut-Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que l'usage souhaitée est autorisé dans les zones M-1 à M-10, VIL-1 à VIL-8, AF-6 et REC-2 en demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé est situé dans la zone AF-6;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté nécessite une installation septique conforme à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni tous les renseignements et documents nécessaires applicables à l'analyse de sa demande, tel que prescrit à l'article 2.2.1 du Règlement relatif aux usages conditionnels;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance et évalué la demande selon la liste de conditions et de critères d'évaluation énoncés à l'article 3.2 du règlement et que celui-ci a recommandé l'acceptation de la demande moyennant certaines conditions;

En conséquence, il est proposé Sylvie Lehoux et unanimement résolu

D'accepter l'usage conditionnel afin d'opérer une résidence de tourisme pour le 900, rang du Haut-Saint-Jacques, conditionnellement à ce qui suit :

- Le puisard en place devra être remplacé par une installation septique conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

48-03-25 *Mandat à Passeport animal Inc. pour la gestion et le contrôle animalier*

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le conseil municipal désigne Passeport animal Inc. pour l'application des dispositions et la délivrance de constats d'infraction touchant les chats et les chiens du règlement no 2022-279 sur la qualité de vie ainsi que pour la gestion d'un registre à jour des chiens.

Que le Conseil autorise le directeur général à signer l'entente pour le service animalier liant la municipalité à Passeport animal Inc.

49-03-25 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est h .

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, Greffier-trésorier
et Directeur général